



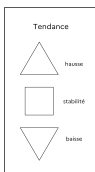
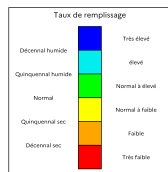
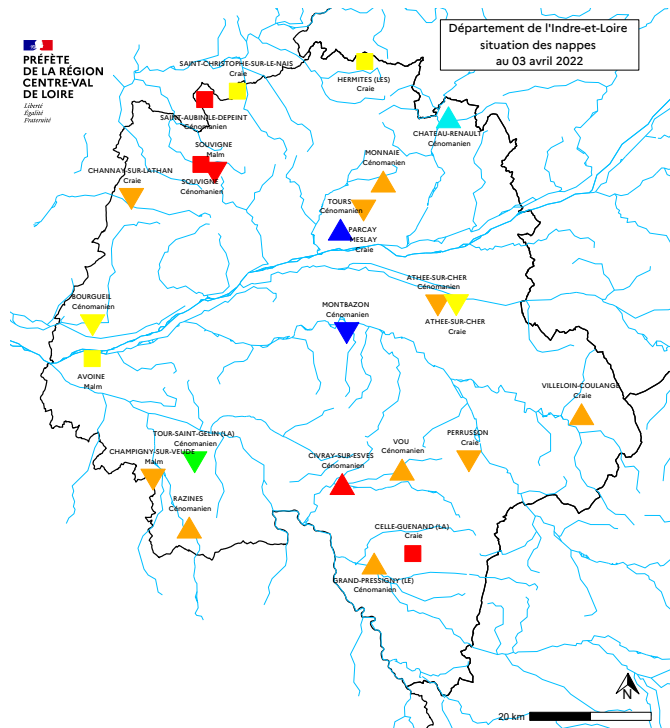
**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

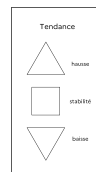
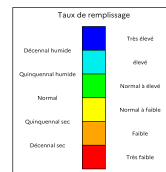
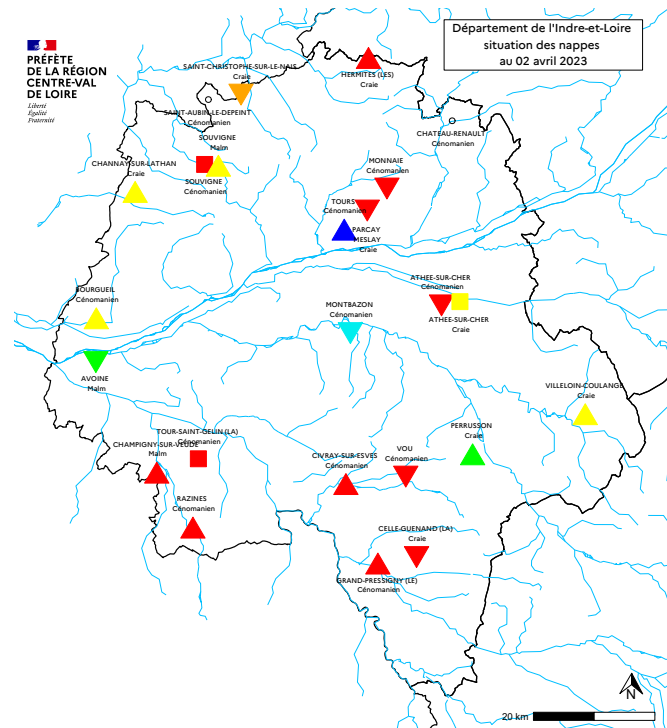
Comité local de sobriété énergétique – 11 avril 2023

Situation hydrologique

Arrêté de vigilance signé
le 16 mars 2023



Le taux de remplissage est apprécié en comparant le niveau piézométrique calculé chaque semaine à sa fréquence de retour puis exprimé par classes dans une gamme de valeurs allant d'un taux de remplissage très élevé à très faible. Les fréquences de retour sont calculées sur la période 1995-2019. La tendance traduit l'évolution du niveau durant la semaine précédant l'analyse.
Carte produite à partir des données issues des stations gérées par le BRGM



Le taux de remplissage est apprécié en comparant le niveau piézométrique calculé chaque semaine à sa fréquence de retour puis exprimé par classes dans une gamme de valeurs allant d'un taux de remplissage très élevé à très faible. Les fréquences de retour sont calculées sur la période 1995-2021. La tendance traduit l'évolution du niveau durant la semaine précédant l'analyse.
Carte produite à partir des données issues des stations gérées par le BRGM

Rappel des grands principes de l'Arrêté-cadre-sécheresse départemental (ACS)

› Domaine d'application de l'ACS :

- **A tout prélèvement, quelle que soit l'origine de la ressource utilisée** (eaux superficielles, eaux souterraines, nappes d'accompagnement (bande de 200m de part et d'autre) et plans d'eau alimentés directement par un cours d'eau) ;

- **Exception :**

(1) Usages prioritaires : Alimentation en eau potable / sécurité civile / santé publique et conservation du potentiel de défense ;

(2) Eaux pluviales collectées à partir de surfaces imperméables ;

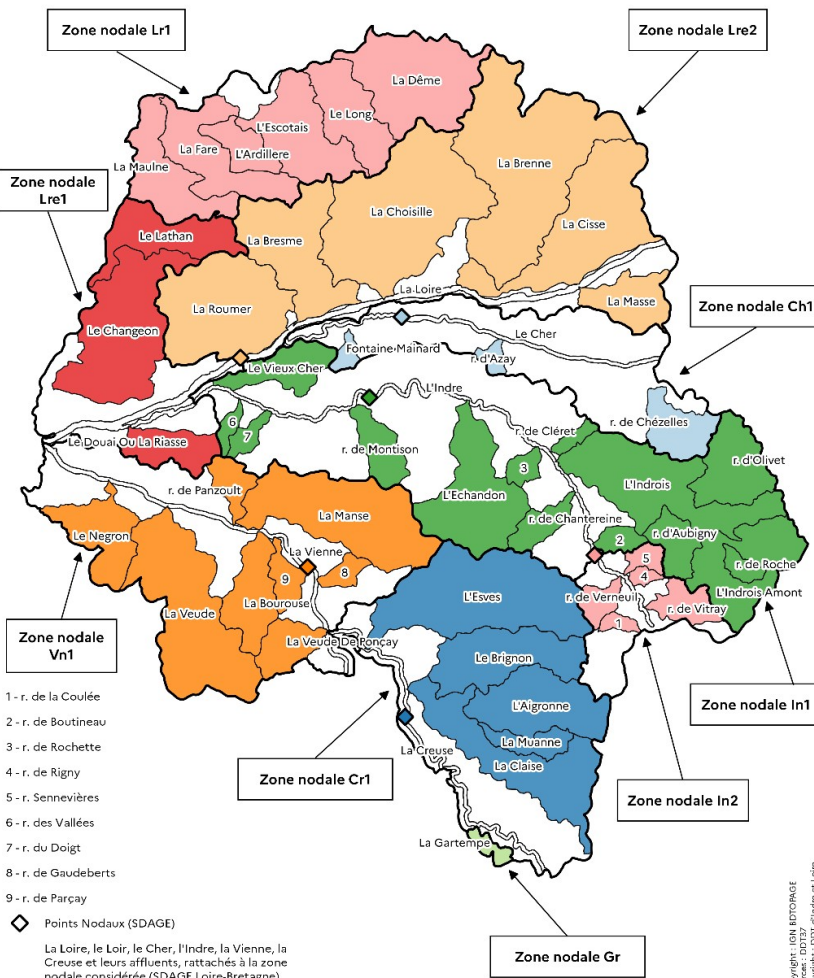
(3) Prélèvements à usages agricoles à partir d'une ressource superficielle (retenues d'eau) déconnectée du milieu ou d'une ressource souterraine (forages ou puits réguliers) localisée en dehors de la bande de 200m de part et d'autre du cours d'eau ;

› Mise en place de 4 niveaux de gravité et des mesures de restrictions associées (cadre général) :

Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
	= DSA – Uniquement sur les zones nodales	= DAR	= DCR
Communication Sensibilisation	Réduction des prélèvement de -20% – Interdiction 2 jours Interdiction de certains usages pour les collectivités/particuliers	Réduction des prélèvement de -50% – Interdiction 3 jours Interdiction de certains usages pour les collectivités/particuliers	Interdiction

Zones d'alerte

CARTE DES ZONES D'ALERTE



**En couleur : les zones d'alertes identifiées par une station de référence,
En blanc : La Loire, le Cher, l'Indre, la Vienne, la Creuse
+ les affluents non concernés par les prélèvements pour l'irrigation
(en surface et dans la nappe d'accompagnement)
→ Rattachés à la zone nodale considérée du SDAGE**

Affiches par usagers à afficher en mairie ou en maison de service public ;
Supports à destination des réseaux sociaux ;
Flyers tout public.

Supports pour les réseaux sociaux – Collectivités – Alerte renforcée

La ressource en eau est précieuse et limitée, toute l'année.
Adoptons un comportement quotidien solidaire et responsable.

Info situation

- Le **manque d'eau se répète mois après mois**, avec un déficit de précipitation de près de 60% pour le mois de février. Le débit des cours d'eau (déficit global entre 60 et 90%) et le niveau des nappes (recharge hivernale inférieure à 2022) sont **très préoccupants sur cette période hivernale 2022-2023**. Même en cas de pluviométrie excédentaire sur les prochaines semaines, la **reconstitution des réserves en eau souterraine** d'ici le printemps reste **difficilement envisageable**. Par conséquent, le département d'Indre-et-Loire est placé en **vigilance sécheresse** à compter du 16 mars 2023.
- La situation fait l'objet d'un suivi attentif des services de l'État.



PARTICULIERS

À la maison

- Vérifiez régulièrement votre compteur d'eau et réparez les fuites
- Ne laissez pas couler l'eau inutilement
- Évitez de nettoyer façades, toitures et terrasses
- Lavez votre véhicule dans une station de lavage
- Faites tourner lave-linge et lave vaisselle lorsqu'ils sont pleins, choisissez le mode "Eco"
- Installez des équipements sanitaires économes en eau (chasse d'eau, mousseur, pomme de douche)

Au jardin

- Paillez le sol pour conserver l'humidité
- Récupérez l'eau de pluie ou de rinçage
- Évitez d'arroser les pelouses
- Arrosez tard le soir pour réduire l'évaporation
- Réduire le nombre d'arrosage pour limiter l'évaporation
- Tenez compte de la pluie prévue ou déjà tombée



ENTREPRISES et COLLECTIVITÉS

- Luttez contre les fuites de réseaux
- Limitez l'arrosage des terrains de sports, massifs et espaces verts
- Optimisez les processus de production
- Mettez en place des procédés économes en eau



AGRICULTEURS

- Quand cela est possible, adaptez vos assolements
- Évitez d'arroser au delà des cultures et en conditions venteuses
- Optimisez les apports d'eau (outils d'aide à la décision)
- Luttez contre les fuites sur le matériel et les réseaux

PLUS D'INFORMATIONS SUR

www.indre-et-loire.gouv.fr/arrete-cadre-secheresse

<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>



SÉCHERESSE

ALERTE RENFORCÉE 37

COLLECTIVITÉS

Exemples de mesures à appliquer par les collectivités à compter du 11 août 2022

- Interdiction d'arroser les espaces arborés et massifs fleuris, sauf jeunes arbres, de moins d'un an, et sites majeurs, listés sur www.jardinsdefrance.com autorisés de 20h à 8h
- Interdiction d'alimenter les fontaines publiques en circuit ouvert
- Interdiction d'arroser les terrains de sport de 8h à 20h
- Interdiction de remplir et de vidanger les plans d'eau
- Demande préalable de remplissage et de vidange des piscines publiques auprès de la DDT et de l'ARS
- Interdiction de nettoyer les voiries, sauf raisons sanitaires et sécurité routière

DES CONTRÔLES SONT EFFECTUÉS

En cas de manquement avéré à l'arrêté préfectoral en vigueur, des amendes peuvent être dressées. Pour les contrevenants, les amendes vont jusqu'à 1 500 €.

SÉCHERESSE

CRISE 37

COLLECTIVITÉS

Exemples de mesures à appliquer par les collectivités à compter du 11 août 2022

- Interdiction d'arroser les espaces arborés et massifs fleuris, sauf jeunes arbres, de moins d'un an, et sites majeurs, listés sur www.jardinsdefrance.com autorisés de 20h à 8h
- Interdiction d'alimenter les fontaines publiques en circuit ouvert
- Interdiction d'arroser les terrains de sport
- Interdiction de remplir et de vidanger les plans d'eau
- Demande préalable de remplissage et de vidange des piscines publiques auprès de la DDT et de l'ARS
- Interdiction de nettoyer les voiries, sauf raisons sanitaires et sécurité routière

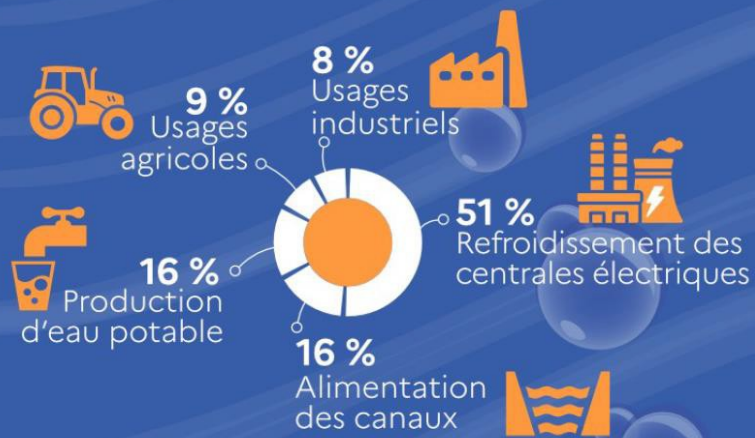
DES CONTRÔLES SONT EFFECTUÉS

En cas de manquement avéré à l'arrêté préfectoral en vigueur, des amendes peuvent être dressées. Pour les contrevenants, les amendes vont jusqu'à 7 500 €.

Prélèvements

Moyenne 2010-2019

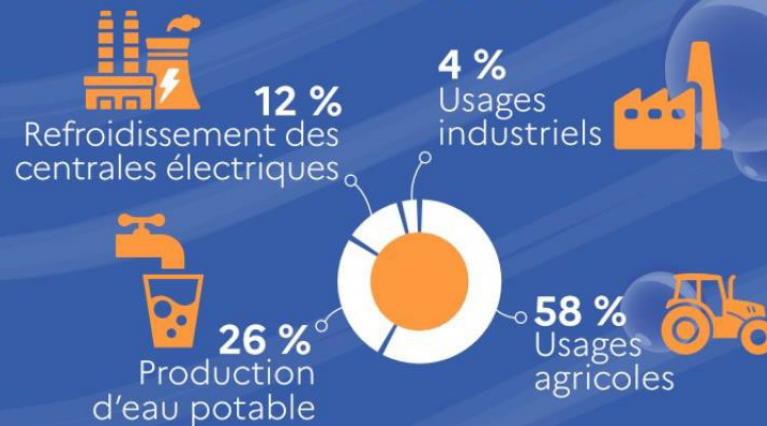
32,8 milliards de m³
d'eau douce prélevés



Consommations

Moyenne 2010-2019

4,1 milliards de m³
d'eau douce consommés



Economiser l'eau pour tous les acteurs

Objectif : - 10 % d'eau prélevée d'ici 2030

1. Pour toutes les filières économiques : établissement d'un plan de sobriété pour l'eau
2. Pour les industries : accompagnement d'au moins 50 sites industriels avec le plus fort potentiel de réduction
3. Pour le bâtiment : modification des règles de la construction afin de réduire la consommation d'eau potable dans les bâtiments neufs
4. Pour les agriculteurs : 30 M€ supplémentaires/an consacrés au soutien aux pratiques agricoles économes en eau (filières sobre, goutte à goutte...)
5. Pour l'Etat : engagement d'une démarche « Etat exemplaire » de sobriété et de lutte contre le gaspillage
6. Pour les citoyens : accompagnement des particuliers pour l'installation de kits hydro-économes et de récupérateurs d'eau de pluie en fonction des besoins sur les territoires
7. Pour tous : lancement d'une campagne de communication grand public pour inciter tous les acteurs à la sobriété
8. Pour sensibiliser dès le plus jeune âge : les enjeux de l'eau (cycle de l'eau, éducation à la sobriété, préservation des écosystèmes aquatiques) seront renforcés dans le cadre de l'éducation à l'environnement et au développement durable auprès des scolaires.